

*Date de dépôt : 28 juillet 2016*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Stéphane Florey, Fabiano Forte, Eric Bertinat, Christina Meissner, Patrick Lussi, Céline Amaudruz, Antoine Bertschy, Eric Leyvraz, Christo Ivanov, Marc Falquet, Pierre Conne, Olivier Jornot, Michel Forni, Antoine Barde, Bertrand Buchs, Vincent Maitre, Jean Romain, Nathalie Schneuwly demandant la fermeture des chemins et des routes carrossables franchissant la frontière franco-genevoise hors des routes douanières**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 24 septembre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat, sur la base d'un rapport de la commission des transports, une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- que septante-sept chemins carrossables franchissent la frontière franco-genevoise;*
- que certains de ces chemins sont peu fréquentés;*
- que les divers postes de gardes-frontière ne disposent pas des effectifs prévus;*
- que les effectifs actuels ne permettent pas d'assurer une couverture suffisante des frontières;*
- que ce sous-effectif sur le terrain engendre une hausse de la criminalité à Genève;*
- que Genève connaît déjà le taux de criminalité le plus élevé de Suisse;*
- que l'essentiel de cette criminalité est le fait de personnes de passage, sans lien avec notre pays;*

- *que le manque de contrôles aux frontières provoque un surcroît de travail pour la gendarmerie genevoise qui est déjà suffisamment occupée;*
- *qu'une diminution du nombre de chemins carrossables induirait une diminution du taux de criminalité,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à fermer les chemins et les routes carrossables franchissant la frontière situés hors des routes douanières (voir annexe I);*
- *à le faire en collaboration avec les communes.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'analyse menée par la commission des transports dans le cadre de l'examen de cette motion a mis en évidence différentes difficultés à sa mise en œuvre.

Tout d'abord, il convient de relever la multiplicité de la propriété des chemins transfrontaliers qui ressortissent au domaine public cantonal ou communal, mais aussi des chemins vicinaux et chemins privés, surtout en bordure de parcelle.

Par ailleurs, environ 1 000 hectares de terrains agricoles situés en France sont cultivés par des Genevois et inversement, bien que dans une moindre mesure. Ces agriculteurs empruntent les chemins concernés par la motion. Le développement des fermetures par une barrière avec distribution de clés aux utilisateurs, dispositif déjà en place à certains endroits, est envisageable, contrairement à la renaturation évoquée par la motion, qui n'est, dans la plupart des cas, pas souhaitable.

A l'inverse, ni la gendarmerie ni le service des douanes ne disposent des effectifs nécessaires pour contrôler tous les passages transfrontaliers. Aussi, la fermeture de chemins et routes carrossables permettrait-elle à la police de concentrer ses forces sur les autres passages. La réduction du nombre de points de passage aurait l'avantage d'améliorer les contrôles par la police sur les points restants. Néanmoins, si des barrières permettent d'empêcher le passage de véhicules à quatre roues, il est impossible d'empêcher le passage des deux-roues, qui peuvent se faufiler.

Il convient toutefois de rappeler que selon la police et l'Administration fédérale des douanes, les passages non douaniers ne sont pas utilisés pour franchir la frontière après des méfaits ni avec des marchandises interdites. Les malfrats utilisent généralement les grands axes qui offrent de meilleures possibilités pour s'échapper que les petits chemins.

En outre, l'Administration fédérale des douanes a déjà, dans le cadre des accords de Schengen, équipé les routes et chemins non douaniers susceptibles d'être utilisés pour franchir la frontière avec des véhicules de dispositifs empêchant leur passage.

Ainsi, le souhait légitime exprimé par le Grand Conseil d'empêcher le franchissement des frontières par des individus mal intentionnés ou ayant commis un méfait a été prise en considération, et le risque d'une utilisation abusive est aujourd'hui considérablement réduit. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime que les demandes faites par le Grand Conseil dans le cadre de la motion 2028 ont été mises en œuvre.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP